



Commune de CHAMBERY  
(Hors agglomération)  
D211 du PR 1+463 au PR 1+817 (CHAMBERY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0118  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LAGENAIS Cécile, pour le compte de Mme CHAMBON.

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'un arbre mort, pour Mme CHAMBON rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D211

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12/02/2026 et jusqu'au 18/02/2026, 1 jour sur la période, excepté weekends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D211 du PR 1+463 au PR 1+817 (CHAMBERY) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 08 h 30 à 16 h 30 ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h 30 à 16 h 30, par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LAGENAIS Cécile

rue de la Jacquère  
73800 LES MARCHES.

Mail : cecile@lagenais.com

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 JAN. 2026

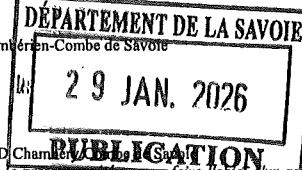
Fait à MONTMELIAN,  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT

- LAGENAIS Cécile Secrétaire générale
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHAMBERY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD



Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 28/01/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.